

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le jeudi 25 septembre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier DESLANDES, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers – en exercice : 14 – Présents : 10 – Votants : 12

Etaient présents : le Maire, Olivier DESLANDES

Madame Agnès BUET, Madame Fabienne LEGOUAS, Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Monsieur Vincent LAVOYE, Monsieur Yvan TIMOFEEFF, Monsieur Frédéric GOTHELF, Monsieur Jean-Yves CHERMANNE, Monsieur Jean-Marc PLA, Monsieur Cédric SOUCHET,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Marie MARQUES ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent LAVOYE, Monsieur Jean-Christophe GUIET ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric GOTHELF

Absents excusés : Monsieur Tommy CORDEAU, Madame Emmanuelle GERARD

Secrétaire : Monsieur Vincent LAVOYE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français. (Article L 333-1 du Code de l'environnement)
- Motion de soutien au préfet : ANNULATION

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'approbation de l'assemblée municipale, le compte-rendu de la séance du 07 avril 2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour

Délibération N°1

Objet : Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français. (Article L 333-1 du Code de l'environnement)

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Le Conseil Municipal de Génicourt réuni le jeudi 25 septembre 2025 sous la Présidence de son Maire, Olivier DESLANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et à la suite de la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BUET souhaite faire un point sur l'avancement des travaux de la rue des Fossettes :

- Nous avons reçu l'accord de TRANSDEV pour déplacer l'arrêt de bus
- La mise en sens unique sera effective en janvier 2026
- Les travaux devraient débuter à l'été 2026

Monsieur TIMOFEEFF interroge ses collègues sur les travaux en cours rue Saint-Mellon à Gérocourt.

Il s'agit, d'une part, des travaux d'installation de la vidéosurveillance et de l'autre, du bornage de la voie verte reliant Génicourt à Gérocourt.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h50.

Le Maire
Olivier DESLANDES

Le secrétaire de séance
Vincent LAVOYE